

Document 1

La lutte des capitalistes pour le profit maximum.

Dans les zones franches

Heures de travail excessives

Face à des prix de vente constamment revus à la baisse et à des délais de livraison de plus en plus courts, les employeurs réagissent en sous-payant leurs employés et en leur imposant un nombre excessif d'heures de travail. Le salaire de base dans les zones franches correspond généralement au salaire minimum et peut dans certains cas être supérieur aux salaires versés par les entreprises nationales. (...)

Les heures supplémentaires suscitent souvent le mécontentement car elles sont généralement obligatoires et non-rémunérées, ou dans les meilleurs des cas rémunérées au taux de base. L'absence de syndicats et d'inspections du travail implique que ces pratiques se poursuivent de façon largement incontrôlée.

Dans les zones industrielles du pays, les employeurs étrangers, essentiellement des groupes textiles d'Afrique du Sud, de Hong Kong et de Taiwan, paient des salaires inférieurs au minimum légal, refusent de financer les prestations de l'assurance maladie et pratiquent des retenues arbitraires sur le salaire de leurs employés. Malgré l'existence d'une législation interdisant ces agissements, les autorités ferment les yeux quand des infractions sont commises.

Comme nous montre notre étude de cas au Madagascar, une journée de travail type lors de périodes de pointe peut aisément atteindre 15 heures par jour. Les quotas de production sont irréalisables à l'intérieur des heures de travail normales et les heures supplémentaires sont rémunérées au taux de base minimum. Dans les zones, des retenues salariales sont imposées aux travailleurs qui refuseraient de faire des heures supplémentaires ou qui commettraient trop de fautes.

Les salarié(e)s du secteur électronique dans la zone de Dongguan, en Chine, sont contraint(e)s à des journées de travail excessivement longues pour des salaires inférieurs au minimum légal.

L'étude présentée dans ce rapport inclut l'exemple d'une entreprise taiwanaise où les employé(e)s de la chaîne d'assemblage ont fait, en moyenne, entre 100 et 120 heures supplémentaires mensuelles – dépassant de loin le maximum autorisé par la loi qui est de 36 heures par mois. Les salaires moyens y étaient bien inférieurs au minimum légal de 54 dollars par mois.

Santé et sécurité

Les syndicats dénoncent fréquemment des cas de non respect des normes de santé et sécurité par des entreprises, notamment en ce qui concerne les équipements de protection, les installations sanitaires, la ventilation et la formation aux risques professionnels.

L'absence d'installations sanitaires adéquates et les restrictions imposées à leur utilisation suscitent de graves préoccupations. En effet, nombreuses sont les entreprises qui restreignent l'accès aux toilettes pour limiter le temps perdu de cette façon et la perturbation du travail en cours. L'entreprise philippine AAA Inc, qui produit des vêtements pour bébés pour les marques Little Betty, Sears Roebuck et JC Penney, permet à ses employé(e)s de se rendre aux toilettes une fois toutes les quatre heures. (...) Les bas salaires et les heures de travail excessives impliquent que les travailleurs ne peuvent pas se reposer suffisamment, ni bien se nourrir, ni accéder facilement aux soins médicaux.

Extrait de « L'envers des marques : conditions de travail et droits des travailleurs dans les zones franches d'exportation », rapport de la CISL, 2004.

Europe : augmentation du temps de travail

Les salariés allemands se dressent contre l'allongement de la durée du travail. Jeudi, plusieurs dizaines de milliers d'employés de Daimler-Chrysler, jusqu'à 80 000 sur un total de 160 000, ont fait grève à l'appel du puissant syndicat IG Metall. But de la protestation : faire reculer la direction de Mercedes, l'une des filiales du groupe, qui, à l'instar de Siemens, vient de se lancer dans le chantage à la délocalisation. En clair, elle menace de transférer jusqu'à 6000 emplois, actuellement basés dans le

sud-ouest du pays, dans le nord et surtout, en Afrique du Sud, où le coût du travail est moindre. Et n'entend renoncer à ce projet que si les représentants du personnel signent un programme d'économies de 500 millions d'euros. Ce dernier consiste notamment à supprimer diverses primes, ainsi que les pauses rémunérées, ce qui, de fait, ferait travailler davantage les employés pour un salaire identique.

L'Expansion 15/07/2004 « Temps de travail : grève massive chez DaimlerChrysler »

Doux persiste et signe. Le premier producteur de volailles européen a confirmé, jeudi 26 août, la nouvelle organisation du travail imposée à ses salariés en juillet, visant à accroître leur temps de travail effectif, sans déroger à la loi. Une annonce qui prend une résonance particulière dans le contexte actuel de remise en cause des 35 heures et le débat sur la compétitivité française.

Concrètement, au lieu de travailler 39 heures et de bénéficier de 23 jours de réduction de temps de travail (RTT) - ce qui correspondait, selon la direction, à une durée effective du temps de travail de 32,83 heures par semaine, payés 39 heures -, les salariés vont travailler 35 heures par semaine, mais perdront ces trois semaines de congés supplémentaires pour le même salaire. Par ailleurs, les 2,5 heures par semaine de pauses obligatoires seront désormais incluses dans le salaire, comme le prévoit la convention collective du secteur des abattoirs de volaille, alors qu'elles étaient payées auparavant. Pour le syndicat CFDT, cette décision correspondrait à une perte de salaire de 500 euros par an.

Même si Doux se défend de vouloir remettre en cause les 35 heures, sa décision s'inscrit dans un mouvement de remontée du temps de travail dans les entreprises françaises et européennes, au nom de la compétitivité. SEB, le leader mondial du petit électroménager, l'équipementier automobile Bosch, en France, ont défrayé la chronique cet été en choisissant de remettre en cause les accords de RTT pour préserver l'emploi. Le premier souhaite porter le temps de travail à 38 heures tout en maintenant la flexibilité. Quant aux salariés de Bosch, ils travailleront désormais 36 heures par semaine et leur salaire ont été gelés.

« L'allongement du temps de travail, dossier sensible de la rentrée »

LE MONDE | 27.08.04

I. *Le Capital affamé de surtravail*

Le capital n'a point inventé le surtravail. Partout où une partie de la société possède le monopole des moyens de production, le travailleur, libre ou non, est forcé d'ajouter au temps de travail nécessaire à son propre entretien un surplus destiné à produire la subsistance du possesseur des moyens de production¹. (...) Mais dès que des peuples, dont la production se meut encore dans les formes inférieures de l'esclavage et du servage, sont entraînés sur un marché international dominé par le mode de production capitaliste, et qu'à cause de ce fait la vente de leurs produits à l'étranger devient leur principal intérêt, dès ce moment les horreurs du surtravail, ce produit de la civilisation, viennent s'enter sur la barbarie de l'esclavage et du servage. (...)

Ces lois (les *Factory acts* (lois de fabriques) en Angleterre) refrènent la passion désordonnée du capital à absorber le travail en imposant une limitation officielle à la journée de travail et cela au nom d'un Etat gouverné par les capitalistes et les landlords. Sans parler du mouvement des classes ouvrières, de jour en jour plus menaçant, la limitation du travail manufacturier a été dictée par la nécessité. (...). La même cupidité aveugle qui épuise le sol, attaque jusqu'à sa racine la force vitale de la nation. Des épidémies périodiques attestaient ce dépérissement d'une manière aussi claire que le fait la diminution de la taille du soldat en Allemagne et en France.

Le *Factory Act* de 1850 maintenant en vigueur accorde pour le jour moyen dix heures, douze heures pour les cinq premiers jours de la semaine, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, sur lesquelles une demi-heure pour le déjeuner et une heure pour le dîner sont prises légalement, de sorte qu'il reste dix heures et demie de travail, - et huit heures pour le samedi, de 6 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, dont une demi-heure est déduite pour le déjeuner. Restent soixante heures de travail, dix

¹ « Ceux qui travaillent... nourrissent en réalité tout à la fois et les pensionnaires qu'on appelle les riches et eux -mêmes. » (Edmond Burke, l.c., p.2.)

heures et demie pour les cinq premiers jours de la semaine, sept heures et demie pour le dernier. Pour faire observer cette loi on a nommé des fonctionnaires spéciaux, les inspecteurs de fabrique, directement subordonnés au ministère de l'Intérieur dont les rapports sont publiés tous les six mois par ordre du Parlement. Ces rapports fournissent une statistique courante et officielle qui indique le degré de l'appétit capitaliste.

Écoutons un instant les inspecteurs :

« *Le perfide fabricant fait commencer le travail environ quinze minutes, tantôt plus, tantôt moins, avant 6 heures du matin, et le fait terminer quinze minutes, tantôt plus, tantôt moins, après 6 heures de l'après-midi. Il dérobe cinq minutes sur le commencement et la fin de la demi-heure accordée pour le déjeuner et en escamote dix sur le commencement et la fin de l'heure accordée pour le dîner. Le samedi, il fait travailler environ quinze minutes, après 2 heures de l'après-midi. Voici donc son bénéfice :*

<i>Avant 6 h du matin.</i>	<i>15 mn</i>	
<i>Après 6 h du soir.</i>	<i>15 mn</i>	
<i>Sur le temps du dé- jeuner.</i>	<i>10 mn</i>	□ <i>Somme en 5 jours : 300 minutes.</i>
<i>Sur le temps du dîner.</i>	<i>20 mn</i>	
	<i>60 mn</i>	

Le samedi.

<i>Avant 6 h du matin.</i>	<i>15 mn</i>	
<i>Au déjeuner.</i>	<i>10 mn</i>	
<i>Après 2 h de l'après-midi.</i>	<i>15 mn</i>	□ <i>Profit de toute la semaine : 340 minutes.</i>
	<i>40 mn</i>	

Ou cinq heures quarante minutes, ce qui, multiplié par cinquante semaines de travail, déduction faite de deux semaines pour jours de fête et quelques interruptions accidentelles, donne vingt-sept journées de travail. »

« La journée de travail est-elle prolongée de cinq minutes chaque jour au-delà de sa durée normale, cela fournit deux jours et demi de production par an. » « Une heure de plus, gagnée en attrapant par-ci par-là et à plusieurs reprises quelques lambeaux de temps, ajoute un treizième mois aux douze dont se compose chaque année. »

Les crises, pendant lesquelles la production est suspendue, où on ne travaille que peu de temps et même très peu de jours de la semaine, ne changent naturellement rien au penchant qui porte le capital à prolonger la journée de travail. Moins il se fait d'affaires, plus le bénéfice doit être grand sur les affaires faites; moins on travaille de temps, plus ce temps doit se composer de surtravail. C'est ce que prouvent les rapports des inspecteurs sur la période de crise de 1857-58 :

« On peut trouver une inconséquence à ce qu'il y ait quelque part un travail excessif, alors que le commerce va si mal; mais c'est précisément ce mauvais état du commerce qui pousse aux infractions les gens sans scrupules; ils s'assurent par ce moyen un profit extra. » « Au moment même, dit Leonhard Horner, où cent vingt-deux fabriques de mon district sont tout à fait abandonnées, où cent quarante-trois chôment et toutes les autres travaillent très peu de temps, le travail est prolongé au-delà des bornes prescrites par la loi. » M. Howell s'exprime de la même manière : « Bien que dans la plupart des fabriques on ne travaille que la moitié du temps, à cause du mauvais état des affaires, je n'en reçois pas moins comme par le passé le même nombre de plaintes, sur ce que tantôt une demi-heure, tantôt trois quarts d'heure sont journellement extorqués (snatched) aux ouvriers sur les moments de répit que leur accorde la loi pour leurs repas et leurs délassements. »

Le même phénomène s'est reproduit sur une plus petite échelle pendant la terrible crise cotonnière de 1861-65.

« *Quand nous surprenons des ouvriers en train de travailler pendant les heures de repas ou dans tout autre moment illégal, on nous donne pour prétexte qu'ils ne veulent pas pour rien au monde abandonner la fabrique, et que l'on est même obligé de les forcer à interrompre le travail (nettoyage des machines, etc.), particulièrement le samedi dans l'après-midi. Mais si « les bras » restent dans la fabrique quand les machines sont arrêtées, cela provient tout simplement de ce qu'entre 6 heures du matin et 6 heures du soir, dans les heures de travail légales, il ne leur a été accordé aucun moment de répit pour accomplir ces sortes d'opérations.* »

« *Le profit extra que donne le travail prolongé au-delà du temps fixé par la loi semble être pour beaucoup de fabricants une tentation trop grande pour qu'ils puissent y résister. Ils comptent sur la chance de n'être pas surpris en flagrant délit et calculent que, même dans le cas où ils seraient découverts, l'insignifiance des amendes et des frais de justice leur assure encore un bilan en leur faveur.* » « *Quand le temps additionnel est obtenu dans le cours de la journée par une multiplication de petits vols (a multiplication of small thefts), les inspecteurs éprouvent, pour constater les délits et établir leurs preuves, des difficultés presque insurmontables.* » Ils désignent aussi ces petits vols du capital sur le temps des repas et les instants de délasserment des travailleurs sous le nom de « *petty pilferings of minutes* », petits filoutages de minutes, « *snatching a few minutes* » escamotage de minutes; ou bien encore ils emploient les termes techniques des ouvriers : « *Nibbling and cribbling at mealtimes* ».

On le voit, dans cette atmosphère, la formation de la plus-value par le surtravail ou le travail extra n'est pas un secret. « Si vous me permettez, me disait un honorable fabricant, de faire travailler chaque jour dix minutes de plus que le temps légal, vous mettrez chaque année mille livres sterling dans ma poche. » « *Les atomes du temps sont les éléments du gain!* »

